Schweizer Bauernverband
Union Suisse des Paysans
Unione Svizzera dei Contadini

sbv | usp | usc

Département fédéral des finances
Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Bundesgasse 3
3003 Berne

Brugg, le 28. avril 2025

Responsable : Michel Darbellay
Secrétariat : Jeannette Saurer
Document : 25428_SBV_Stellungnahme Entlastungspaket 27_fr.docx

Par e-mail à :
ep27@efv.admin.ch

Programme d'allégement budgétaire 2027
Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs,

Le 29 janvier, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur le programme d'allégement budgétaire 2027. Le projet doit permettre d'alléger le budget fédéral de 2,7 à 3,6 milliards de francs à partir de 2027. Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position.

Remarques d'ordre général

L'USP rejette catégoriquement les mesures proposées dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Celles-ci auraient des conséquences considérables pour le secteur et affaibliraient massivement sa position sur le marché.

Le programme d'allégement est injuste : les dépenses de l'agriculture sont stables depuis 20 ans, alors que, dans le même temps, les dépenses fédérales ont augmenté de 40 milliards de francs. L'agriculture n'est donc pas responsable de l'augmentation des dépenses fédérales.

L'USP critique les nombreuses décisions politiques qui ont conduit à une augmentation des dépenses. Ces décisions ont généralement été prises sans que le financement ne soit garanti ni réglé. Nous demandons au Conseil fédéral et au Parlement de ne plus approuver de dépenses supplémentaires sans financement compensatoire. Si nécessaire, les dépenses supplémentaires doivent être financées par des recettes supplémentaires.

De plus, l'agriculture est touchée de manière disproportionnée par ce programme. De surcroît, les revenus dans l'agriculture sont déjà trop faibles aujourd'hui, comme le Conseil fédéral l'a lui-même constaté l'année dernière dans un rapport. Chaque instrument visé par les plans d'économies a une influence sur les revenus agricoles et revêt une grande importance pour les familles paysannes. Une compensation par le biais des prix à la production n'est pas réaliste.

Enfin, il faut tenir compte du fait que les mesures proposées entraîneront des pertes de revenus considérables pour les exploitations agricoles de montagne, c'est-à-dire pour les exploitations qui affichent un revenu moyen de 13 francs de l'heure et qui ne disposent pas d'alternatives réalistes à la production animale.

Commentaires sur les différentes dispositions

1.5.17 Réduction des dépenses en faveur de la promotion de la qualité et des ventes :

Réduction selon le programme d'allégement budgétaire : 10,5 millions de CHF (2028) → ***Rejet***

Les arguments suivants justifient la nécessité de renoncer à cette mesure d'allégement :

- Compte tenu des coûts supplémentaires et donc du prix plus élevé qui en découle, il est nécessaire de mettre en avant la valeur ajoutée des aliments produits dans le pays.
- La promotion des ventes revêt une grande importance pour lutter contre la concurrence venant de l'étranger. Il faudrait y investir davantage, mais certainement pas y faire des économies.
- La promotion des ventes crée une valeur ajoutée sur le marché.

Les mesures de promotion de la qualité et des ventes contribuent non seulement à commercialiser des denrées alimentaires produites dans le pays, mais aussi à faire avancer des projets innovants visant à promouvoir la qualité et la durabilité.

Sur le marché suisse, où la part des aliments importés représente environ la moitié de l'offre, il est d'autant plus important de mettre en avant la valeur ajoutée et les prestations supplémentaires associées aux aliments produits dans le pays. Cela est d'autant plus important que l'on constate malheureusement ces dernières années une nette augmentation du tourisme d'achat, notamment pour les produits alimentaires, ce qui entraîne une forte perte de valeur pour notre économie. La promotion des ventes contribue en outre à l'amélioration des prix. Si le prix peut être amélioré de 1 %, cela représente une valeur de production supplémentaire de 100 millions de francs.

Le Conseil fédéral a fait examiner si les mesures de promotion des ventes avaient des effets négatifs sur la biodiversité. L'étude publiée en juin 2024 indique qu'aucun effet sur la biodiversité n'a été constaté dans le cadre de l'utilisation de ces fonds. Par ailleurs, la promotion incite les consommateurs à se tourner davantage vers des produits suisses, ce qui est plus durable que d'importer.

Concentrer les réductions sur les produits qui bénéficient d'une protection douanière ne rendrait en aucun cas cette mesure d'allégement plus supportable. En effet, même les produits qui bénéficient d'une protection douanière sont confrontés à la pression des importations. On le constate notamment dans le domaine de la viande, où les moyens sont déterminants pour positionner les produits suisses de manière à mettre en avant les exigences plus élevées en matière de protection des animaux et de l'environnement ainsi que leur origine. La protection douanière et la promotion des ventes sont donc deux instruments complémentaires. L'un ne peut pas remplacer l'autre.

2.14 Suppression des contributions à l'élimination

Réduction selon le programme d'allégement budgétaire : 48,5 millions de CHF (2028) → ***Rejet***

Les arguments suivants justifient la nécessité de renoncer à cette mesure d'allégement :

- Les contributions à l'élimination garantissent la prévention des épizooties.
- La garantie de la qualité des données est surtout assurée grâce aux contributions à l'élimination.
- La prévention des épizooties est une tâche de l'État qui est assurée de façon économique et efficace par les contributions à l'élimination.

Depuis 2004, des contributions à l'élimination des sous-produits animaux sont versées conformément à l'article 45*a* de la loi sur les épizooties. Celles-ci sont versées pour moitié aux éleveurs (exploitations de naissance) et pour moitié aux abattoirs.

L'introduction des contributions à l'élimination, qui sont versées aux producteurs via la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), a permis d'amener la qualité des données de la BDTA au niveau requis. Après d'énormes difficultés, la BDTA était enfin prête à assumer ses tâches de prévention et de lutte contre les épizooties. Les contributions à l'élimination sont financées à hauteur de 50 millions de francs au maximum par les recettes de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande. Et bien qu'à partir de 2015, 40 % des contingents d'importation aient été liés à la prestation d'abattage en Suisse, les recettes de la mise aux enchères sont passées d'environ 180 millions de francs (moyenne 2007-2010, avec une mise aux enchères de 90 % des contingents d'importation) à plus de 210 millions de francs en 2022. En raison de la baisse du cheptel indigène et de l'augmentation de la population résidente, les recettes élevées des ventes aux enchères vont se poursuivre.

Il n'y a donc aucune raison de mettre en péril, par une mesure d'austérité irréfléchie, la bonne qualité des données, la forte motivation à notifier correctement les données de la BDTA ainsi que la qualité de cette dernière en tant qu'instrument de lutte contre les épizooties. Par ailleurs, la réutilisation des sous-produits d'abattage ne doit être autorisé que pour les porcs et les volailles. Il n'y a donc aucune raison matérielle de supprimer les contributions à l'élimination des sous-produits issus des ruminants. Avant de prendre des mesures d'économie au niveau de l'élimination des sous-produits, il convient d'examiner dans quelle mesure le recyclage des sous-produits d'abattage de la volaille et des porcs peut réduire les coûts dans ces secteurs.

2.28 Suppression des aides à la production animale

Réduction selon le programme d'allégement budgétaire : 4,9 millions de CHF (2028) → ***Rejet***

Les arguments suivants justifient la nécessité de renoncer à cette mesure d'allégement :

- Ces aides contribuent à équilibrer l'offre et la demande et ont un effet positif avéré sur la stabilité des prix.
- Elles permettent d'éviter les fluctuations prononcées de l'offre et le gaspillage alimentaire.
- Elles contribuent ainsi à stabiliser les revenus des familles paysannes.
- Les déséquilibres dans le cycle lait-viande sont évités.

Sur la base de la loi sur l'agriculture (LAgr art. 50 à 52), la Confédération peut prendre des mesures financières pour alléger le marché. Celles-ci comprennent l'allègement du marché de la viande ainsi que des contributions à la production d'œufs indigènes et à la mise en valeur de la laine de mouton dans le pays. Les mesures actuelles ont fait leurs preuves. Elles contribuent à éviter les fluctuations des prix à la production.

La production agricole est volatile et saisonnière. En outre, la consommation n'est pas stable. Les mesures d'allégement du marché de la viande et les contributions à la production d'œufs indigènes permettent de niveler les effets sur les liquidités des exploitations agricoles. Elles permettent à ces dernières de planifier, d'investir et de limiter les risques. Les investissements, le professionnalisme de l'agriculture suisse et les exploitations elles-mêmes en profitent. Enfin, toute spéculation est empêchée.

Laine de mouton
Les mesures visant à encourager la valorisation de la laine de mouton dans le pays garantissent l'écoulement de la laine et empêchent une valorisation moins écologique ou la destruction.

Viande de veau

L'offre et la demande de viande de veau varient fortement selon les saisons. En raison des pics de naissances de veaux (automne/hiver) et de la demande en veaux (été) pour les abattages de Noël, il est difficile de les harmoniser. Il est donc extrêmement important que des mesures d'allégement du marché telles que des actions de stockage de viande de veau soient possibles pendant les périodes de faible demande. Durant cette période, de nombreux veaux issus des mois de forte natalité (automne/hiver) - notamment pour éviter les vêlages pendant l'estivage - arrivent sur le marché du bétail de boucherie. Bien que les aides à la production animale ne soient pas directement versées aux producteurs, elles ont un effet stabilisant sur eux. Voici le cas du marché de la viande de veau 2024 :

- demande de viande de veau modérée à partir de mars 2024, chute de prix de 1 CHF par kg PM en 13 semaines.
- mars/avril : stockage de la viande de veau car le prix se stabilise ensuite.
- hausse des prix en période de faible offre et de forte demande à partir de septembre 2024. Par conséquent, déstockage de la viande de veau en octobre 2024.

Ce n'est que grâce à la possibilité de stockage que le prix se stabilise en période de baisse des prix. Si le stockage n'était pas possible pendant les périodes où l'offre est forte, le prix baisserait encore plus pendant cette période et tirerait donc le niveau des prix vers le bas sur l'ensemble de l'année. Selon les estimations, le niveau des prix baisserait en moyenne de 1 CHF (nettement plus en période difficile au printemps/été, moins en période favorable). Du côté des producteurs, il faudrait donc s'attendre à une perte de plus de 23 millions par an (190 000 abattages x 125 kg de poids mort x 1 CHF de perte).

L'effet sur l'ensemble du cycle du lait et de la viande est non négligeable. Avec la situation actuelle des prix, l'engraissement des veaux ne permet déjà pas de couvrir les coûts à chaque période. Si les engraisseurs de veaux n'ont plus la certitude, entre novembre et janvier, que les veaux en attente seront abattus puis stockés grâce aux mesures d'allégement du marché, ils ne seront plus guère disposés à mettre en production des veaux d'engrais au cours de ces mois. Il manquerait ainsi des places pour les veaux, qui sont inévitablement liés à la production laitière. Des abattages de très jeunes veaux seraient des conséquences inévitables. L'importance de l'engraissement des veaux ne doit donc pas être sous-estimée, même pour la production laitière.

Œufs

Les mesures d'allégement du marché des œufs se déclinent en campagnes de cassage et de ventes à prix réduits. Environ 1,5 million de CHF sont disponibles chaque année pour ces actions. Ces contributions sont versées par œuf transformé en ovoproduits. Les actions de vente à prix réduits sont organisées deux fois par an, tout comme les campagnes de cassage.

Les deux mesures de soutien au marché des œufs restent d'une importance capitale, car le marché est devenu beaucoup plus volatil ces dernières années. Ces mesures aident les producteurs, en garantissant des prix stables tout au long de l'année et en atténuant au mieux les fortes fluctuations de la demande.

La production d'œufs devant être planifiée jusqu'à un an et demi à l'avance et ne pouvant pas être ajustée à court terme, ne peut guère réagir aux changements soudains de la demande. Les aides profitent donc aussi bien aux producteurs qu'aux consommateurs.

2.29 Augmentation des mises aux enchères de contingents tarifaires

Impact selon le programme d'allégement budgétaire : 127 millions de CHF (2028) → ***Rejet***

Les arguments suivants justifient la nécessité de renoncer à cette mesure :

- Le régime actuel contribue à la couverture des coûts de production dans le sens d'une production respectueuse des animaux et de l'environnement.
- Il assure la création de valeur, stabilise les prix et améliore ainsi la situation économique, aussi bien pour les producteurs que pour les transformateurs.
- Il renforce la capacité d'investissement des entités d'abattage et leur maintien.
- Il permet de lutter contre un monopole détenu par un petit nombre d'acteurs.
- Si un commerçant ou un importateur achète un contingent à un prix élevé, il l'utilisera forcément dans son intégralité, indépendamment de la quantité disponible dans le pays et des conditions du marché.

Jusqu'à présent, les quantités importées dans le cadre des contingents tarifaires sont fixées par l'OFAG, en accord avec les organisations sectorielles concernées, en fonction des besoins d'approvisionnement complémentaire des marchés respectifs. Les modifications prévues conduiraient donc à un objectif fondamentalement différent de la gestion des contingents d'importation. L'objectif de l'approvisionnement des marchés en fonction des besoins serait abandonné et remplacé par la maximisation des recettes de la Confédération.

Viande

L'attribution des parts de contingents tarifaires pour la viande dans le cadre des quantités fixées par l'OFAG est réglée dans l'ordonnance sur le bétail de boucherie. Une partie des quantités est mise aux enchères et attribuée au plus offrant. À l'exception de la viande de volaille et de porc, l'autre partie est attribuée sur la base des prestations fournies sur le territoire suisse : 10 % des parts de contingent des quantités importées fixées par l'OFAG sont attribués en fonction du nombre de moutons et de bovins (sans veaux) achetés aux enchères sur des marchés publics surveillés ; 40 % en fonction du nombre d'animaux abattus.

Avec le programme d'allégement budgétaire, la totalité des contingents d'importation de viande de bœuf, de mouton, de chèvre et de cheval sera mise aux enchères, contre 50 % actuellement. Selon les experts, cette mesure devrait permettre d'augmenter les recettes de la caisse fédérale de 80 millions de francs par an. Cette réorientation n'est donc pas une mesure d'économie, mais une augmentation des recettes pour la caisse fédérale provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation. Avec ce détournement d'un flux financier, les coûts seront imputés au maillon le plus faible de la chaîne de création de valeur.

Entre 2007 et 2014, 90 % des contingents d'importation de viande ont déjà été mis aux enchères. Jusqu'à présent, 10 % sont réservés aux achats libres à partir des marchés publics de bétail de boucherie. Avec l'introduction de la vente aux enchères à 90 % (à partir de 2007), les prix à la production pour le bétail de boucherie des espèces bovine et ovine ont baissé. La modification de l'article 48 de la loi sur l'agriculture a été adoptée par le Parlement dans le cadre de la PA 2014-2017, réintroduisant ainsi la prestation fournie sur le territoire suisse pour l'abattage. Depuis la réintroduction de la prestation partielle fournie sur le territoire suisse

pour l'abattage de bovins, d'ovins, de caprins et de chevaux en 2015, les prix à la production ont augmenté de près de 1 franc par kg PM pour le bétail d'étal et de près de 1,80 franc par kg PM pour les vaches. Les producteurs d'ovins ont quant à eux touché plus de 2 francs de plus par kg PM.

Selon les calculs de l'USP, les recettes supplémentaires susmentionnées pour les animaux de boucherie des espèces bovine et ovine s'élèvent en moyenne à 150 millions de francs bruts par an pour les années 2015 à 2023, si l'on exclut la production supplémentaire. Même s'il existe d'autres facteurs qui influencent le prix des animaux de boucherie, on peut considérer que, sur ces 150 millions de francs, 100 millions de francs sont dus à la prestation en faveur de la production indigène.

Les bons prix du bétail de boucherie profitent non seulement aux fournisseurs directs, mais aussi aux prix du bétail de rente. Ces derniers ont pu profiter de la stabilité des prix du bétail de boucherie ces dernières années. De plus, ils exercent une influence décisive sur la valeur de rachat des animaux d'élevage, puisqu'ils sont utilisés dans l'élevage sous contrat comme élément fixe de la définition des prix. L'élevage sous contrat et la vente de bétail de rente sont tous deux des piliers importants de l'agriculture de montagne, qu'il ne faut pas affaiblir.

Les recettes supplémentaires de l'agriculture entraînent une hausse des revenus dans le secteur et, par conséquent, des recettes de l'impôt sur le revenu à tous les niveaux de l'État. Il ne faut pas non plus oublier l'augmentation des recettes de la Confédération en matière de TVA. D'un point de vue global, les recettes supplémentaires de la Confédération de 80 millions de francs provenant des contingents supplémentaires mis aux enchères ne seraient donc pas un gain.

La suppression de la prestation fournie sur le territoire suisse pour les animaux achetés aux enchères sur les marchés publics remettrait totalement en question l'existence des marchés publics de bétail de boucherie et entraînerait une perte de revenu supplémentaire considérable pour l'agriculture. En raison des parts de contingent obtenues par les achats libres, il est intéressant pour le commerce de bétail d'acquérir des animaux sur les marchés publics, et ce généralement à un prix nettement supérieur au prix du marché déterminé par Proviande. Ces paiements excédentaires se sont élevés à environ 9,9 millions de francs pour le bétail bovin en 2024 et ont profité directement aux agriculteurs sous forme de revenus supplémentaires.

En outre, les producteurs de bétail ont la garantie, notamment pendant les périodes de prise en charge ponctuées d'excédents saisonniers, de pouvoir écouler leurs animaux aux prix fixés par Proviande selon la tabelle hebdomadaire. Lorsque la situation du marché est tendue, il arrive régulièrement que Proviande prenne en charge des animaux qui n'ont pas été misés et les attribue à des commerçants autorisés à importer. Les agriculteurs bénéficient ainsi d'une garantie de prix minimum et d'écoulement sur les marchés publics de bétail de boucherie. Les exploitations situées dans des régions éloignées ont les mêmes chances sur le marché que celles situées dans des régions bien desservies.

En outre, les signaux de prix des marchés publics de bétail de boucherie sont des indicateurs importants pour évaluer et prévoir l'évolution globale du marché. Ceux-ci contribuent dans une large mesure à une plus grande transparence sur le marché du bétail de boucherie.

Cette mesure d'allégement budgétaire entraînerait une destruction de valeur ajoutée et, par conséquent, une perte disproportionnée de recettes et de revenus pour les producteurs d'animaux de boucherie des espèces bovine et ovine.

Œufs

Une modification dans la libération des contingents d'importation d'œufs destinés à la consommation pondus par des poules domestiques est entrée en vigueur pour 2025. Elle doit être mise en œuvre prochainement. Une nouvelle modification dès 2027 ne serait pas pertinente.

La demande d'œufs étant soumise à des fluctuations saisonnières et les œufs ne pouvant être stockés que pendant une durée limitée, il est très important que les contingents d'importation soient libérés à temps. Cela permet, d'une part, d'approvisionner le marché en fonction des besoins en cas de pics de la demande et, d'autre part, d'éviter les perturbations du marché ou des spécultations.

La mise aux enchères des contingents tarifaires entraîne une augmentation inutile du prix des œufs. Cela est particulièrement problématique, car les œufs jouent un rôle central en tant qu'aliment de base et source de protéines bon marché dans de nombreux foyers. Les couches de la population à faibles revenus, en particulier, ont davantage recours aux œufs. Une mise aux enchères des contingents d'importation pèserait de manière disproportionnée sur le budget de ces ménages.

Si un importateur achète un contingent à un prix élevé, il l'utilisera inévitablement dans son intégralité et mettra la marchandise sur le marché, indépendamment de la quantité disponible dans le pays. Cela risque de déstabiliser le marché. Les frais de mise aux enchères pourraient, s'ils ne sont pas répercutés sur le client, entraîner une pression sur les prix des œufs indigènes.

Production végétale

Les contingents tarifaires partiels dans la culture des pommes de terre sont attribués dans le domaine des pommes de terre de semences et des pommes de terre de transformation, en fonction des prestations en faveur de la production indigène. Ce n'est que dans le domaine des pommes de terre de table que les contingents tarifaires partiels sont mis aux enchères à 50 %. La répartition selon la prestation fournie sur le territoire suisse incite à acheter et à produire des pommes de terre suisses. La mise aux enchères entraîne inévitablement une augmentation des coûts et le secteur devrait déposer sa demande plus tôt que d'habitude. Une nouvelle prolongation des délais rend le tout encore plus difficile à planifier, surtout en ce qui concerne la durée de validité des contingents.

Ces dernières années, le secteur s'est déjà mobilisé contre la mise aux enchères. Les fournisseurs de marché connus ont déjà du mal à assurer un approvisionnement régulier avec le système actuel. À cela s'ajoute un renchérissement des pommes de terre issues de la vente aux enchères. L'attribution de contingents en fonction de la prestation fournie sur le territoire suisse présente également l'avantage d'équilibrer les importations et la production indigène et de stabiliser ainsi la production, le marché et l'approvisionnement. Tous les acteurs de la chaîne de création de valeur, du producteur initial aux consommateurs, en profitent.

Pour les légumes et les fruits à pépins, les droits de douane ont été réduits ou augmentés en fonction de l'approvisionnement indigène. Toutefois, les fruits à pépins seront désormais également concernés par les mises aux enchères des contingents tarifaires. L'attribution actuelle des contingents en faveur de la prestation indigène présente l'avantage de maintenir l'équilibre entre les importations et la production indigène, ce qui stabilise la production, le marché et l'approvisionnement. Cette répartition en fonction de la prestation indigène incite à acheter des fruits à pépins suisses et à soutenir la production nationale.

La mise aux enchères prévue entraînera inévitablement une augmentation considérable des coûts pour le secteur, déjà très fragile, et accroîtra inutilement la pression sur la production nationale. Si un commerçant ou

un importateur achète un contingent à un prix élevé, il l'utilisera inévitablement dans son intégralité, indépendamment de la quantité disponible en Suisse.

La situation est la même pour les contingents de fruits destinés à la fabrication de cidre et de spiritueux, bien qu'à un niveau inférieur. Un réexamen et la réduction des mesures en faveur de la transformation des fruits auraient de graves conséquences pour la production fruitière suisse et sa biodiversité. Cela nuirait considérablement à la valorisation de fruits, de baies, de moût et de fruits suisses et entraverait en même temps massivement la compétitivité des transformateurs suisses.

Dans le secteur des céréales panifiables, le système actuel, qui combine contingents d'importation et droits de douane, a fait ses preuves. La mise aux enchères du contingent n° 27 compliquerait énormément le système sans pour autant améliorer les finances fédérales. Par exemple, la mise aux enchères pour le deuxième semestre 2001 avait rapporté 162 000 francs à la Confédération pour une quantité de 35 000 tonnes, soit un montant négligeable pour les finances fédérales. Un changement de système déstabiliserait le secteur céréalier et finirait par désavantager fortement les producteurs et les transformateurs.

Dans la viticulture, les quantités importées et donc la demande diminuent chaque année. En 2024, le contingent n'a été utilisé qu'à 79 %. Le contingent est plus important que les besoins et ne devrait pas être épuisé. On peut donc s'interroger sur l'utilité d'une mise aux enchères et sur la charge de travail qu'elle représente pour la Confédération et pour les autres acteurs du marché.

2.30 Réduction à 50 % du taux des contributions à la qualité du paysage

Réduction selon le programme d'allégement budgétaire : 65 millions de CHF (2028) → ***Rejet***

Les arguments suivants justifient la nécessité de renoncer à cette mesure d'allégement :

- Comme tous les cantons ne pourraient pas compenser cette réduction, il convient d'éviter les inégalités de traitement.
- Les contributions à la qualité du paysage permettent de conserver, de promouvoir et de préserver les particularités paysagères régionales.

L'objectif des contributions à la qualité du paysage (CQP) est de soutenir les familles paysannes dans leur travail de préservation, de promotion et de valorisation du paysage, conformément à l'art. 74 LAgr.

La préservation de la qualité du paysage est une prestation d'intérêt public. Les CQP sont donc utilisés pour rémunérer les familles paysannes pour des mesures spécifiques et un travail qui n'a pas été reconnu comme tel pendant de nombreuses années. En 2023, 18 % des contributions ont été consacrées à la promotion d'un paysage arboré, ce qui est précieux non seulement pour le paysage, mais aussi pour la biodiversité et le climat. En moyenne, chaque exploitation a reçu 3736 CHF en 2023. En cas de réduction des moyens de 65 millions de CHF, chacune ne recevrait plus que 2089 CHF à l'avenir.

2.36 Modification de la loi sur les subventions → rejet

La mesure 2.36 pose problème, notamment pour l'agriculture, car différents instruments sont aujourd'hui soutenus à plus de 50 % (aides à l'élevage, améliorations structurelles, protection des troupeaux, contributions pour la mise en réseau écologique et la qualité du paysage → mesure 2.30, vulgarisation agricole). Plusieurs organisations ainsi que les exploitations agricoles elles-mêmes seraient concernées. Un transfert de charges au

détriment des cantons n'est pas non plus acceptable, y compris dans le domaine des infrastructures et de la formation.

Contrairement aux autres mesures du programme d'allègement budgétaire, la mesure 2.36 n'est pas quantifiée, mais aurait des conséquences considérables. Le déclenchement des fonds fédéraux et l'effet de levier seraient considérablement réduits. Cela réduirait également l'atteinte des objectifs politiques et les effets des projets actuellement soutenus, ce qui serait contre-productif. Des objectifs politiques tels que la production adaptée au site, la sécurité alimentaire et la préservation des paysages seraient menacés.

Autres mesures qui concernent indirectement l'agriculture

2.11 Réduction de l'aide indirecte à la presse → Rejet

Les soutiens à la presse régionale et associative sont importants pour le transfert d'informations et de contenus objectifs, étayés et de qualité. La presse associative agricole est confrontée à une baisse d'abonnés liée à l'évolution structurelle agricole. Sans aide à la presse, les difficultés financières seraient attisées alors que le rôle de la presse associative agricole est déterminant pour l'amélioration de l'efficience et de la durabilité des exploitations aussi bien sur le plan économique, environnemental que social. La presse agricole informe les exploitations des innovations et assure le développement continu de l'agriculture.

2.27 Renonciation à la promotion dans le domaine de la formation et de l'environnement → Rejet

Cette mesure supprime le soutien aux cours destinés, entre autres, aux agriculteurs qui travaillent temporairement en forêt. Cette mesure nuit à la promotion de la sécurité au travail, qui a fait l'objet de discussions intenses et d'une décision finale des deux chambres lors des débats et de l'adoption de l'article 21a de la loi sur les forêts «Sécurité au travail» en 2015 et 2016. Selon les statistiques des accidents, le travail forestier est l'une des activités les plus dangereuses. Il est insensé d'un point de vue économique de supprimer les subventions pour une formation solide dans ce domaine.

2.31 Redéfinition des priorités de subventionnement dans le domaine de la politique climatique – promotion de la production de gaz renouvelables → Rejet

Depuis le 1er janvier 2025, la loi sur le CO2 encourage la production et l'injection de gaz renouvelables en affectant une partie de la taxe sur le CO2 à cet effet. Cela soutient les efforts visant à défossiliser le secteur du chauffage, à développer les capacités d'approvisionnement dans le secteur de l'énergie et à accroître la valeur ajoutée (notamment dans le secteur agricole). Les installations de biogaz agricoles contribuent en outre de manière importante à la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la méthanisation des engrais de ferme.

La suppression des subventions enverrait un signal négatif au secteur du biogaz. Les concepteurs de projets ont besoin de sécurité pour planifier. Ils pourraient hésiter à investir dans des projets prometteurs si les mesures de soutien étaient à nouveau supprimées. La suppression des subventions menace le développement des gaz renouvelables et va donc à l'encontre des objectifs stratégiques de la Confédération. Pour toutes ces raisons, l'USP demande que l'on renonce à cette mesure d'économie contre-productive. Les subventions pour les installations qui injectent des gaz renouvelables devraient plutôt être garanties à long terme.

Schweizer Bauernverband
Union Suisse des Paysans
Unione Svizzera dei Contadini

sbv | usp | usc

2.33 Politique régionale: renonciation à des apports supplémentaires au fonds et à des allégements fiscaux
2.26 Renonciation à des apports supplémentaires au fonds suisse pour le paysage

L'USP considère que les mesures visant à supprimer de nouveaux apports de fonds et des allégements fiscaux dans le domaine de la politique régionale, de même que celles visant à renoncer aux apports fournis par le fonds suisse pour le paysage (FSP), ne sont pas souhaitables. L'utilisation des aides existantes ont porté leurs fruits. La contribution à l'occupation décentralisée du territoire, la création de valeur ajoutée dans l'économie locale et la promotion d'un développement régional équilibré sont des approches importantes qui doivent être soutenues par la politique régionale.

Le potentiel d'économie par le biais du fonds suisse pour le paysage est faible par rapport aux autres mesures de promotion du paysage. Ce fonds permet la réalisation de projets régionaux de préservation du patrimoine culturel et des spécificités paysagères. Ces deux mesures d'allégement sont donc inefficaces.

Remarques finales

En conclusion, l'USP s'oppose fermement aux mesures prévues dans le secteur agricole et agroalimentaire, ainsi qu'à la proposition de modification de la loi sur les subventions. Les réductions prévues sont disproportionnées et touchent particulièrement l'agriculture, alors que ses dépenses sont restées constantes depuis 20 ans. Compte tenu des revenus déjà faibles dans le secteur, nous demandons au Conseil fédéral et au Parlement de ne pas prendre de nouvelles mesures au détriment des familles paysannes. Si nécessaire, les dépenses supplémentaires doivent être financées par des recettes supplémentaires dans le budget fédéral.

En espérant que nos préoccupations seront prises en compte, nous vous remercions encore une fois de nous avoir associés à cette consultation.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Union suisse des paysans

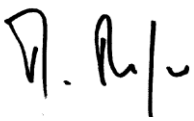

Markus Ritter
Président

Martin Rufer
Directeur

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Téléphone +41 (0)56 462 51 11
info@sbv-usp.ch | www.sbv-usp.ch